



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

ARRÊTE N° V 2024-25

**PORTANT RÉGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DE LA COUTELLERIE**

Nous, Claude VIDAL
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment des articles R 441,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise de Monsieur Lénéaïc ANDRE le 23 mai 2024,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour permettre le bon déroulement des travaux et pour permettre la pose d'un échafaudage en hauteur au niveau du 45 rue de la Coutellerie.

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'entreprise de Monsieur Lénéaïc ANDRE est autorisée à installer ponctuellement un échafaudage en hauteur au niveau du 45 rue de la coutellerie du 27 mai 2024 au 10 juin 2024. La circulation et le stationnement seront interdits durant cette période de 7h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera valable du 27 mai 2024 au 10 juin 2024.

ARTICLE 3 : L'entreprise de Monsieur Lénéaïc ANDRE se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (panneaux travaux..., balisage...). Il devra également assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons,...).

ARTICLE 4 : La chaussée et ses abords seront restitués en l'état conformément à l'existant.

ARTICLE 5 : La gêne occasionnée devra être réduite au maximum.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 24 mai 2024

Le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal administratif de Toulouse.
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Le Maire
Claude VIDAL